Niederhausbergen

CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUILLET 2023 A 20h00

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
PUBLIE LE 18 JUILLET 2023

34/2023 Approbation du PV de la séance du 20 juin 2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité.
Monsieur ZILLHARDT ne prend pas part au vote.

35/2023 Approbation du projet de bibliothèque et lancement du marché de maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal,

Approuve : le programme de réalisation d'une nouvelle bibliothèque sur la parcelle cadastrée en section 13 n°505 et le montant de l'enveloppe budgétaire affectée au projet.

Note : que le montant de l'enveloppe sera actualisé au stade de l'APD, suivant le projet retenu.

Autorise : Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée.

Autorise : Monsieur le Maire à signer toute demande relative aux procédures d'urbanisme ou administratives, liées à ce projet.

Charge : Monsieur le Maire de solliciter tous les financeurs publics et privés pouvant co-financer ce projet.

Délibération approuvée à l'unanimité.

36/2023 Validation de l'avant-projet définitif pour la réalisation de l'extension de la cantine

Le Conseil Municipal,

Arrête : la version 2 de la proposition d'Avant-Projet Définitif (APD) de l'équipe de Maitrise d'œuvre représentée par Madame Nathalie LARCHE chiffrée à 395.000,00 euros HT soit 474.000,00 euros TTC.

Valide : le planning présenté avec une livraison du projet pour le 1er septembre 2024.

Autorise : Monsieur le Maire à lancer la consultation des marchés de travaux sur la base du projet retenu.

Charge : Monsieur le Maire de solliciter tous les financeurs publics et privés pouvant co-financer ce projet.

Autorise : Monsieur le Maire à signer toute demande relative aux procédures d'urbanisme ou administratives, liées à ce projet.

Délibération approuvée à l'unanimité.

37/2023 Recensement de la population 2024 : désignation du coordonnateur et des suppléants

Le Conseil Municipal,

Décide : de désigner en qualité de :
- Coordonnateur communal : Madame Florence PETRY,
- Coordonnateurs suppléants : Monsieur Maxime FRIEDMANN. Mesdames Claudine GERHARD et Blandine NEMETH,

Précise : que les coordonnateurs bénéficieront d'une décharge partielle de leurs fonctions et conserveront leur rémunération habituelle.

Charge : Monsieur le Maire de prendre les arrêtés correspondants.

Délibération approuvée à l'unanimité.

38/2023 Recensement de la population 2024 : création d'emplois d'agents recenseurs

Le Conseil municipal,

Décide : de créer trois postes d'agents non titulaires vacataires pour assurer le recensement de la population.

Fixe : les conditions de rémunération forfaitaire des agents recenseurs comme détaillé ci-dessous :
- 0,60 € brut par feuille de logement recensé,
- 1,20 € brut par feuille individuelle collectée,
- 0,60 € brut par bulletin d'étudiant recensé,
- 0,60 € brut par feuille d'immeuble collectif recensé,
- 0,60 € par feuille de logement occasionnel, vacant et résidence secondaire recensé,
- 10,00 € brut par bordereau de district,

Précise : que les frais de déplacement liés au recensement feront l'objet d'une indemnisation forfaitaire d'un montant de 50,00 euros bruts, versée au terme des opérations de recensement.

Dit : que seront rémunérés au SMIC horaire en vigueur **:**
- Le temps de formation obligatoire, en fonction du nombre d'heures effectuées,
- La tournée de reconnaissance sur la base de trois heures trente minutes de tournée.

Précise : que la rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué, à l'exclusion du forfait déplacement qui sera versé en fin de mission.

Charge : Monsieur le Maire d'organiser les opérations de recensement.

Charge : Monsieur le Maire de recruter les agents recenseurs et de prendre les arrêtés correspondants.

Délibération approuvée à l'unanimité.